



Département
des Landes

Direction Générale Adjointe
Solidarités

Direction de l'Autonomie
Personnes âgées

Publié le 9 octobre 2025 sur le site Internet de la
collectivité

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251009-2025100930-AR



Les Landes, le Département

Arrêté DGAS – SAD – 2025 – 30

Modifiant le montant de la dotation globale APA Domicile 2025 du CIAS des GRANDS LACS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

VU les articles L314-1 et suivants et R314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU la convention du 30 Décembre 2002 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs, sis Espace Brémontier, BP 28, 40160 PARENTIS EN BORN.

VU l'arrêté DA-PPA-SAAD-2024-37 du 30 décembre 2024 fixant le montant de la dotation globale APA,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 30 décembre 2024 fixant le montant de la dotation globale APA 2025 du CIAS des Grands Lacs est modifié conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

ARTICLE 2 Le montant mensuel de la dotation globale du CIAS des Grands Lacs est fixé 156 140 € du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025, portant le montant de la dotation annuelle à 1 818 430 €.

ARTICLE 3 : Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « télérékurs citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le

07 OCT. 2025

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental